

n'avait rien de cette philosophie du courtisan qui méprise bien vite une opinion publique dont il se sert parfois contre ses adversaires ; cependant, après une longue et très-sérieuse discussion, chose singulière pour deux hommes presque du même avis, ils finirent par s'entendre parfaitement et rédigèrent en commun un mode d'exécution par écrit que nous allons textuellement rapporter, parce qu'il a bien le cachet de cette époque.

Nous avons dit que l'arrestation avait été convenue sans objection de prime abord ; l'article 2 concernait la vente aux enchères des équipages ; c'était un détail pour un homme ayant la fortune du marquis, il fut convenu qu'ils resteraient provisoirement en dépôt dans son hôtel, où il consentait du reste à héberger M. le duc, ce qui faisait que l'article 3 sur la prison ne présentait également aucune difficulté. L'article 4 n'était point aussi facile à arranger. « Vous m'enverrez immédiatement, écrivait Mazarin, tous ses papiers. » La commission devenait dure. Dieu, qui vient au secours des siens dans les occasions périlleuses, leur suscita un heureux stratagème. On les ferait, dans le premier trouble de l'arrestation, dérober par un valet, et ils iraient ainsi tout naturellement au premier ministre.

Mais c'était l'article 5 qui était vraiment inabordable !
« Madame la duchesse sera renvoyée en *chemise* dans sa
« chère Espagne ou tout autre pays ennemi qui pourra
« lui être agréable », écrivait le cardinal.

— Il a mis en *chemise* ! s'écria le major en retombant comme anéanti sur son siège.

Le président ne dit mot, il se leva doucement, et fit trois fois le tour de sa vaste bibliothèque.

— *En chemise*, mon cher major, dit-il après sa promenade, en chemise veut dire en aussi petit équipage qu'il est séant qu'une duchesse puisse aller. Il y eut alors des pourparlers très-vifs, mais voilà ce qui fut écrit : M^{me} de Gaëtan n'emmènera avec elle que ses filles d'honneur, un des